



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 novembre 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET (à partir de la délibération n°2004-11-10), M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE (à partir de la délibération n°2004-11-3), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaëtane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Jean GUILBERT (représentant M. Gérard-Charles MARTIN), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Bernard SERENARI (représentant M. Pierre LESTRADE)

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS
M. Gérard-Charles MARTIN, représenté par M. Jean GUILBERT
M. Marc BODIN, pouvoir à Mme Monique LE SAINT
M. Claude BANCILHON, pouvoir à M. Thierry LEGIRET
M. Pierre LESTRADE, représenté par M. Bernard SERENARI

Absents :

M. Jean-Paul MASSON
M. Gérard MEZZADRI

Secrétaire de séance :
M. PANCHER

Date de convocation : 02.11.2004
Date d'affichage de la convocation : 02.11.2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2004-11-06 Délégation de compétence au Bureau – Marchés publics

M. PANCHER, rapporteur donne lecture de la délibération.

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Le nouveau code des marchés publics prévoit, en son article 28, que les marchés pourront être passés suivant une procédure adaptée en dessous du seuil de 230 000 € Hors Taxes.

Pour une gestion la plus souple et efficace possible, il conviendrait de procéder à une modification de la délégation de compétences du bureau, afin de la rendre plus cohérente avec la nouvelle réglementation.

Dans son ancienne rédaction de la délibération n° 2003-01-14, la délégation de compétence prévoyait que le bureau pouvait procéder à la passation des marchés publics passés jusqu'à 150 000 € Hors Taxes.

Il vous est proposé d'adopter une rédaction plus souple prévoyant une référence à la procédure dite « procédure adaptée » plutôt que sur le montant. En cas de changement de la réglementation, la délégation restera valablement libellée.

Par ailleurs, dans sa gestion le Grand Parc est amené à envisager de créer des groupements de commande sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics.

Pour les mêmes raisons de souplesse et d'efficacité, il vous est proposé de déléguer au bureau la compétence :

- d'autoriser le président à signer les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants
- de désigner les représentants du Grand Parc à la commission d'appel d'offres du groupement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le Conseil Communautaire,

Modifie sa délégation de compétence au bureau pour lui permettre de :

- *procéder à la passation des marchés publics passés selon la procédure adaptée ;*
- *autoriser le président à signer les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants ;*
- *désigner les représentants du Grand Parc à la commission d'appel d'offres des dits groupements.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 24

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,


Etienne PINTE